

Règlement particulier de La Clayetienne des Clayes Sous Bois

Séries S1 à S5 de classement CPPH au 13/03/2025

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : généralités

1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 2403067 et sous le nom de La Clayetienne. Il se déroulera le **12 Avril et 13 Avril 2025** au Gymnase Bourneton aux Clayes Sous Bois. Le tournoi se jouera sur 7 terrains.

1.2 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.

1.3 Les matchs se joueront selon le format classique de deux sets gagnants de 21 points.

1.4 Tout participant devra être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence compétition saison 2023-2024 à l'inscription

1.5 Le GEO est Nicolas TAIBI.

1.6 Le JA est Hervé HUE. Ses décisions sont appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : séries et tableaux

2.1 Le tournoi La Clayetienne est un tournoi de doubles « Senior » qui s'adresse aux joueurs classés des catégories **Juniors, Seniors et Vétérans** dont le classement CPPH à date de clôture des inscriptions est de 25 maximum pour le double homme, le double mixte et le double dame

2.2 Le tournoi se joue pour les tableaux DM en 5 séries, alors que les tableaux DH et DD seront découpés en 4 séries modifiables selon le nombre de participants et l'ordre d'arrivée des inscriptions.

2.3 Les tableaux se dérouleront en poules suivis d'un tableau à élimination directe

2.4 La répartition des paires dans ces séries se fera par répartition selon les CPPH

2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).

2.6 En cas de faible affluence, le comité se réserve le droit de regrouper 2 séries.

2.7 Les DD et DH se dérouleront en intégralité le samedi et le DM le dimanche.

Article 3 : inscriptions

3.1 La date limite d'inscription est fixée *au* **16/03/2025**. Le CPPH sera retenu au jeudi 13/03/2025 pour effectuer la répartition dans les tableaux. Les inscriptions se feront uniquement sur badnet.

Pour respecter la règle qui interdit un écart de plus de 16 points dans un tableau entre le meilleur et le plus faible CPPH, nous vous conseillons de former des paires avec des joueur (se)s de même niveau de classement.

3.2 La date du TAUS est le 28/03/2025

3.3 Les frais d'inscription s'élèvent à 16€ pour 1 tableau et 21 euros pour 2 tableaux.

3.4 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 22h30 et de 7h30 à 19h le dimanche.

3.5 L'inscription d'une paire ne sera actée que lorsque les 2 partenaires auront réglé leur inscription.

Article 4 : forfaits

4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi de La Clayetienne doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.

si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;

Règlement particulier de La Clayetienne des Clays Sous Bois

Séries S1 à S5 de classement CPPH au 13/03/2025

si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire, dans le délai imparti par le GEO.

Article 5 : déroulement

5.1 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

5.2 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au comité d'organisation, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

5.3 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du GEO muni d'un justificatif écrit.

5.4 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les RSL4. Le comité organisateur vendra les tubes de volants à la buvette de l'événement.

5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.

5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-Arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.

5.8 Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

5.9 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté faute, au service comme en jeu à l'exception d'une seule fois au service et par match.

5.10 Les volants RSL4 seront fournis uniquement pour les finales.

5.11 Les matchs pour la 3ème place seront joués.

5.12 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers, les officiels et les membres du comité d'organisation.

5.13 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

5.14 La participation au tournoi de La Clayetienne requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

5.15 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports

5.16 La consommation de stupéfiant et de toutes substances interdites par la loi sont prohibées et entraîneront la disqualification de la compétition.

5.17 L'abus d'alcool entraînant un état second de la personne, entraînera sa disqualification (sa paire le cas échéant)

Le 06/10/2024

Nicolas TAIBI
GEO